



Top Omnium



Une couverture optimale pour votre nouvelle voiture !

Top Omnium est un produit d'assurance d'AG Insurance. Il s'agit d'un contrat d'assurance souscrit pour une durée de 1 an avec tacite reconduction pour la même période sauf avis contraire d'une des parties exprimé au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

- Une approche sécurisante : « tout est couvert sauf ... ».
- Des garanties très larges et adaptées à vos besoins.
- 10 000 km sans perte de valeur.
- En cas de vol, un véhicule de remplacement mis à disposition pour 30 jours maximum.
- Des franchises sur mesure... et même ramenées à 0 EUR dans certains cas !
- Prime avantageuse pour les véhicules équipés de 2 systèmes d'aide à la conduite ou si kilométrage inférieur à 25 000 km par an.
- AG Team, un règlement optimal des sinistres.

L'assurance « Multirisques », parfois appelée « petite omnium », intervient en cas de vol du véhicule, effraction, incendie, bris de vitrage, dégâts de tempête, grêle, inondation ou collision avec un animal. La garantie « Dégâts Matériels » peut être ajoutée à la Multirisques pour former une omnium complète. Elle couvre tous les dommages causés à votre véhicule, par vous-même [en droit ou en tort] ou par d'autres. Souscrire la Top Omnium en complément de la RC Auto d'AG Insurance, c'est donc offrir une protection optimale à votre véhicule !

Les atouts de la Top Omnium

Tout est couvert sauf...

Avec l'omnium complète (la garantie Multirisques et la garantie Dégâts Matériels), tous les dégâts commis à votre véhicule sont couverts, peu importe la cause. Seules 4 exceptions, clairement mentionnées, sont exclues.

Choix de la valeur assurée

Votre voiture a maximum 2 ans ? Vous pouvez alors décider de l'assurer sur base de la valeur catalogue ou sur base de la valeur indiquée sur la facture d'achat.

Pas de franchise en Multirisques

Pare-brise éclaté ? Capot endommagé par une averse de grêle ? Dégâts causés par des voleurs ? Vous bénéficiez d'office d'une indemnisation totale sans franchise, même en cas de petit sinistre.

Avantages si réparation chez un réparateur agréé

AG Insurance dispose d'un grand réseau de réparateurs agréés qui vous permet de bénéficier de nombreux avantages dont la franchise réduite en Dégâts Matériels et une voiture de remplacement pendant la réparation. AG Insurance paye en outre directement les frais au réparateur.

Véhicule de remplacement en cas de vol et indemnisation rapide

En cas de vol, vous recevez un véhicule de remplacement jusqu'à 30 jours et une indemnisation dès le 21^e jour.

Couverture gratuite et automatique...

- de la taxe de mise en circulation ;
- du système antivol, y compris les frais d'installation ;
- des options et accessoires installés après l'achat de votre voiture, jusqu'à 5 % de la valeur assurée du véhicule, avec un minimum de 1 500 EUR.

Des franchises au choix en Dégâts Matériels

Selon vos besoins et la valeur assurée de votre voiture, vous pouvez choisir entre plusieurs franchises. Si vous êtes disposé à endosser une partie des frais de réparation pour bénéficier d'une prime moins élevée, vous pouvez choisir entre plusieurs Franchises Fixes. Si vous êtes un « bon conducteur » [Bonus-malus -2 à 0], vous pouvez opter pour la sécurité de la Franchise Flexi. En cas de sinistre impliquant un tiers (piéton ou véhicule), la franchise tombe si l'incident est confirmé par écrit, ou en cas de délit de fuite ou de vandalisme si la plainte est adressée à la police endéans les 24h après la constatation du sinistre.

Pour les véhicules à partir de 20 000 EUR, vous pouvez également opter pour une franchise Fixe ou Flexi moins élevée*.

Valeur catalogue / facture	FRANCHISE FIXE			FRANCHISE FLEXI	
	Formule plus élevée	Formule de base	Formule moins élevée	Avec tiers identifié/délit de fuite/vandalisme	Sans tiers identifié
≤ 20 000 HTVA ou ≤ 24 200 TVAC	€ 350 [Prime - 10 %]	€ 250	-	€ 0	€ 250 [Prime + 15 %]
> 20 000 et ≤ 30 000 HTVA ou > 24 200 et ≤ 36 300 TVAC	€ 600 [Prime - 10 %]	€ 400	€ 250* [Prime + 10 %]	€ 0	€ 250* [Prime + 30 %] € 400 [Prime + 20 %]
> 30 000 HTVA ou > 36 300 TVAC	€ 1 050 [Prime - 10 %]	€ 700	€ 400* [Prime + 10 %]	€ 0	€ 400* [Prime + 40 %] € 700 [Prime + 30 %]

Une indemnisation en valeur à neuf pendant les 6 premiers mois et les 10 000 premiers km

La formule Excellence vous offre la protection la plus étendue en cas de perte totale ou de vol du véhicule. Tant que le compteur kilométrique n'affiche pas 10 000 km au moment du sinistre, aucune dégressivité ne s'applique ! À partir de 10 000 km, la dégressivité est de 1 % par mois, à compter du 7^e mois. Cela signifie qu'en cas de perte totale au cours des 6 premiers mois, vous êtes toujours indemnisé à 100 %. Vous recherchez une prime moindre ? Dans ce cas la formule Classic, avec 1,25 % de dégressivité dès le premier mois, est toujours plus avantageuse qu'une indemnisation en valeur marchande.

Prix avantageux

- Jusqu'à 15 % de ristourne sur votre prime si vous roulez peu, grâce à l'AG Bonus kilométrique :
 - Avantageux si vous roulez moins de 25 000 km par an.
 - Pour tous véhicules, excepté [hybride] diesel.
- 10 % de ristourne pour les voitures sécurisées :
 - Avantage pour les véhicules équipés de 2 systèmes d'aide à la conduite agréés.

AG Team, un règlement optimal des sinistres

Vous subissez un sinistre ? AG Team garantit un règlement de sinistre sans faille. Selon une enquête Ipsos, 94 % des clients sont satisfaits !

La Top Omnium ne couvre pas

- Les sinistres qui ne sont pas couverts en responsabilité civile auto ou avec recours [partiel ou total].
- En Multirisques [« petite omnium »] : le vol du véhicule lorsque le système antivol imposé par la compagnie n'était pas en état de fonctionnement au moment des faits.
- En Dégâts Matériels [qui, en complément de la Multirisques, forme la « grande omnium »] : notamment les dommages causés au véhicule à la suite d'un vice de construction, d'une usure, d'un manque d'entretien ou d'un usage non conforme du véhicule.

Cette liste n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales sur www.aginsurance.be pour connaître l'étendue exacte des garanties, ou demandez-les gratuitement à votre intermédiaire.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Toutes ces informations [pré] contractuelles, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, [Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. : 02 547 58 71 - fax : 02 547 59 75 - www.ombudsman.as].



AG Insurance sa - Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - www.aginsurance.be -

IBAN : BE13 2100 0007 6339 - BIC : GEBABEBB

Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Editeur Responsable : Pieter Van Schuylenbergh

